



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de ST JULIEN EN BORN  
Séance 13 avril 2022**

Envoyé en préfecture le 14/04/2022  
Reçu en préfecture le 14/04/2022  
Affiché le 14/04/2022  
ID : 040-214002669-20220413-20220413\_004-DE

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 18 – 1 pouvoir  
Date de la convocation : 6 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril à 18 heures 00,  
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme BAYLE, M GOURGUES, Mme BORDESSOULLE, M FROUSTEY, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme ZARZUELO, M NAVARRO, M LAROMIGUIERE

Absent : *NEANT*

Excusés : Mme HAMMAMI,

Pouvoirs : Mme AUBIN (pouvoir de Mme HAMMAMI),

Mme LAGOUEYTE a été désignée comme Secrétaire de séance

**20220413-004**

**INDEMNITE DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION**

***Modifie et remplace la délibération n° 20200527-023 du 27 mai 2020***

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 20200527-023 en date du 27 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,

**Vu** la délibération n° 20220413-002 du 13/04/2022 fixant le nombre d'adjoints à 5,

**Vu** les élections des adjoints au Maire suivant le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 27 mai 2020,

**Vu** la démission du 3<sup>ème</sup> Adjoint le 22 mars 2021,

**Vu** l'élection du remplacement du 3<sup>ème</sup> adjoint, en date du 13 avril 2022 par délibération n° 20220414-003 du 13/04/2022,

**Vu** les arrêtés de désignation des Conseillers municipaux délégués,

**Vu** le budget communal,

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

**Entendu l'exposé de M le Maire** précisant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune.

**Considérant** le souhait de revoir son taux à la baisse

Il y a donc lieu de revoir la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale légale des indemnités de fonction des élus. Monsieur le Maire propose de répartir les enveloppes comme présenté en annexe, sans modifier ni dépasser l'enveloppe indemnitaire globale.

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de réduire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 l'indemnité de fonction du Maire, à sa demande, au taux de **34,70 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

**ARTICLE 2 - DECIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 l'indemnité de fonction aux Adjointes, chacun au taux de **11,30 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

**ARTICLE 3 - DECIDE** de modifier et d'allouer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, une indemnité de fonction aux Conseillers municipaux délégués suivants :


- Au Conseiller municipal délégué aux travaux et réseau
- A la Conseillère municipale déléguée à la communication

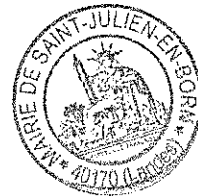
Et ce, chacun au taux de **7,7 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale. Cette indemnité sera versée mensuellement.

**ARTICLE 4 - DECIDE** d'allouer une indemnité de fonction aux Conseillers municipaux titulaires d'une délégation (au maximum 11) au taux de **4%** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Pour extrait certifié conforme,  
ST JULIEN EN BORN, le 14 avril 2022

Le Maire,  
Gilles DUCOUT





*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »*